

04/2021

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
01^{er} JUILLET 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à Monsieur le Maire), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Séverine Blanloeil), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Françoise Clénet), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mr Thomas Hay

Date de la convocation : 25 juin 2021

* * *

Après le mot d'accueil, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des 9 pouvoirs déposés.

* * *

- › **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 10 avril 2021**

Sans observations, le procès-verbal du 10 avril 2021 est adopté à la majorité (1 abstention).

- › **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 27 mai 2021**

Sans observations, le procès-verbal du 27 mai 2021 est adopté à la majorité (1 abstention).

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 21.07.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- * **Présentation du rapport annuel 2020, sur la qualité du service public délégué à la société SAS Transports BOCHEREAU pour l'exploitation d'un petit train touristique, représentée par Monsieur Laurent Vérité**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une Délégation de Service Public (D.S.P.) par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique.

Cette délégation a été confiée à la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des Fontaines - 49160 Saint-Philbert-du-Peuple, représentée par Monsieur Philippe VOISIN.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code de la commande publique, dans son article L.3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vérité qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2020 du service public.

2 885 usagers ont été accueillis lors des 192 tours effectués, soit une moyenne de 15 usagers par tour. Ces fréquentations ont généré des recettes à hauteur de 13 234,09 € HT.

Les recettes relatives aux panneaux publicitaires ont été décevantes (1 640 €).

Le concessionnaire propose deux évolutions de service dès lors que les conditions d'exploitation seront moins contraintes :

- Augmenter le nombre de tours tous les week-ends en le faisant passer de 3 à 5,
- Commencer la saison plus tôt en ouvrant le service sur les samedis et dimanches de mai et juin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDERANT le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 établi par la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des Fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), le délégataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRÉCISE que ce document et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Vérité présente le bilan financier de l'exercice. Il observe, vu le contexte sanitaire, une baisse significative du montant des recettes encaissées 13 234,09 € contre 19 680 € en prévisionnel du fait d'une activité réduite de l'ordre de 35 %. Il rappelle que les billets sont vendus par l'office de tourisme qui perçoit une commission mais vu le contexte sanitaire, la vente des billets a été opérée directement par le conducteur du train, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de commissionnement de l'office de tourisme. Concernant la publicité, l'objectif prévu n'a pas pu être atteint. Il explique la difficulté à trouver des annonceurs malgré une politique tarifaire plus favorable. Sur la compensation pour contrainte de service public, il explique que cette délégation de service public s'accompagne de l'application d'une formule d'indexation et de révision annuelle et que les indices retenus ont fait apparaître une baisse d'1,70 %. Il conclut en indiquant que les recettes ont diminué de 13,22 %.

Recettes	2020		
	Prévisionnel	Réalisé	Variation
Billettique	19 680,00	13 234,09	-32,75%
- commissionnement Office de tourisme	-2 952,00	0,00	-100,00%
Publicité	4 400,00	1 640,00	-62,73%
Compensation pour contrainte de service public	30 028,00	29 517,52	-1,70%
Total annuel H.T.	51 156,00	44 391,61	-13,22%

Concernant les dépenses, il rappelle que les frais de roulage sont le premier poste de dépense du petit train touristique. Considérant la consommation du véhicule et la typologie du terrain de la ville de Clisson, il note une consommation plus importante à celle prévue. Concernant les frais de conduite, vu que le petit train a moins roulé, il note l'impact sur le coût de conduite, de l'ordre de -35 %. Il indique que l'amortissement du véhicule est de type linéaire sur 5 ans et que le coût de l'assurance n'a pas changé sur l'exercice 2020 par rapport à celui de 2019. Considérant l'absence de garantie de roulage du petit train, il note une baisse des coûts de commercialisation malgré des démarches faites en début d'année. Il note que les frais généraux sont proportionnels à l'ensemble des frais et indique qu'il existe un taux d'affectation qui est fixe et qui s'applique automatiquement sur le montant des charges directes. Il conclut que l'on est proche du prévisionnel. Il interprète le résultat obtenu par l'absence de commissionnement de l'office de tourisme.

Dépenses	2020		
	Prévisionnel	Réalisé	Variation
Frais de roulage	1 394,00	2 591,87	85,93%
Frais de conduite	12 764,00	8 217,02	-35,62%
Coût véhicule/Assurances	21 500,00	19 969,00	-7,12%
Coût de commercialisation	5 000,00	2 859,36	-42,81%
Frais généraux	8 333,00	8 208,46	-1,49%
Redevance annuelle	82,00	82,00	0,00%
Total annuel H.T.	49 073,00	41 927,72	-14,56%
Marge et aléas	2 083,00	2 463,89	18,29%

Malgré le contexte sanitaire, il indique que le résultat reste correct, d'autant que la fréquentation du petit train constitue un deuxième élément de satisfaction sur l'exercice 2020.

Il précise qu'il existe 3 tarifs : 6 euros pour le tarif plein, 4 euros pour le tarif réduit et un tarif famille (couple et 2 enfants) à 15 euros. Il constate que la fréquentation s'applique essentiellement sur le plein tarif (clientèle occasionnelle), et que la représentation du tarif famille est en forte progression. Il indique que les tarifs n'ont pas été modifiés. Il précise qu'un tarif 'Groupe' existe et que cette année, il n'y a eu que 3 tours effectués pour des groupes du fait d'annulations nombreuses.

Détails des données	TARIF PLEIN 6 €		TARIF REDUIT 4 €		TARIF FAMILLE 15 €		TOTAL DES RECETTES HT	TOTAL DES RECETTES	Nombre de pay			
	Quantité	Recettes HT	Recettes TTC	Quantité	Recettes HT	Recettes						
BILLETTERIE INDIVIDUELLE												
Du 4 au 31 Juillet 2020	639	3 594,55 €	3 954,00 €	219	796,36 €	876,00 €	78	1 063,64 €	1 170,00 €	5 434,55 €	6 000,00 €	1190
Du 1er au 30 août 2020	779	4 200,00 €	4 620,00 €	252	843,64 €	926,00 €	105	1 431,82 €	1 575,00 €	6 475,45 €	7 123,00 €	1422
5,6 - 12,13 - 19,20 septembre 2020	163	885,00 €	978,00 €	31	76,36 €	84,00 €	13	204,55 €	225,00 €	1 179,00 €	1 287,00 €	244
TOTAL ANNUEL	1592	8 683,64 €	9 552,00 €	472	1 716,36 €	1 886,00 €	198	2 700,00 €	2 970,00 €	13 100,00 €	14 410,00 €	2856

GROUPES SUR 2020	Quantité	Pds unitaire	Total HT	Total TTC
Samedi 29 Août 2020	31	5,50 €	169,50 €	175,50 €
Jeudi 16 Juin 2020	4	1,00 €	14,50 €	15,00 €
Mercredi 5 Août 2020	4	1,00 €	14,50 €	15,00 €
TOTAUX ANNUELS	39	11,50 €	134,00 €	147,00 €

Il précise quels sont les partenaires qui ont souscrit des panneaux publicitaires sur le petit train : Jean de la queue, Crédit mutuel, Crédit agricole et transports Bochereau et le montant des recettes des panneaux publicitaires (1640 € HT).

Il constate que les 2/3 des tickets vendus sont des tickets plein tarif. Il rappelle que l'essentiel de l'activité se situe en juillet - août, période durant laquelle le petit train roule tous les jours. Il constate également qu'il y a un jour dans la semaine où le taux de fréquentation est le plus élevé de la semaine : le mardi.

Concernant l'évolution du service, il souhaite anticiper les services sur le mois de mai (période de ponts) et sur les week-ends du mois de juin. Il rappelle qu'il s'agit d'un engagement qui avait été pris et qui n'a pu être tenu en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Il propose dès que l'activité s'y prêtera, de réaliser 5 tours par jour au lieu de 3, notamment l'été.

Il présente le tableau comparatif de données réelles entre l'exercice 2019 et 2020 :

	2019	2020	Variation
Données d'entrée :			
Nombre de jours de circulation	61	63	1,29%
Nombre de tours	181	192	6,08%
Recettes totales nettes :	43 837,73	44 391,61	1,26%
Recettes billettiques (HT) :	11 572,37	13 234,09	14,36%
dont plein tarif	8 892,73	8 093,64	-24,18%
dont tarif réduit	1 514,55	1 716,05	6,31%
dont tarif "famille"	2 659,05	2 700,01	1,54%
dont tarif "Groupe"	306,00	134,09	-56,19%
Commissionnement Office de tourisme	-1 897,14	0,00	+100,00%
Publicité	2 070,00	1 640,00	-20,77%
Compensation pour contrainte de service public	32 092,50	29 517,52	-8,02%
Recette moyenne par jour (HT)	189,71	210,06	10,73%
Recette moyenné par tour (HT)	63,94	68,93	7,80%
Dépenses totales :	40 974,33	41 927,72	2,33%
Frais de roulage	1 520,85	2591,87	70,42%
Frais de conduite	7 679,75	8217,02	7,00%
Coût véhicule/Assurances	19 969,00	19969,00	0,00%
Coût de commercialisation	3 968,20	2859,36	-27,94%
Frais généraux	7 779,53	8208,46	5,51%
Rédevance annuelle	57,00	82,00	43,86%
Marge et aléas :	2 863,40	2 463,89	-13,95%
Nombre total de clients :	2 572	2 885	12,17%
dont en moyenne par jour	42,16	45,79	8,61%
dont en moyenne par tour	14,23	15,03	5,77%

Il s'aperçoit malgré le contexte qu'il y a davantage de recettes commerciales en 2020 que l'année précédente (1,26%). Il remarque la progression de l'évolution du nombre de voyageurs par tour en 2020 par rapport en 2019.

Il est satisfait malgré le contexte de la situation.

Il souhaite élargir le champs d'investigation des clients, ce qui n'a pu être fait en 2020.

Monsieur Betschart, après calcul, estime à 0,76 litre de gazole au kilomètre et en effectuant le prorata par rapport au client, il estime que cela représente 0,5 litre de gazole par personne. Il regrette la pollution que le petit train engendre ainsi que celle des automobilistes qui suivent le petit train.

Monsieur le Maire souhaite inciter les habitants du territoire à se déplacer autrement qu'en voiture et confirme que la typologie des rues fait que le petit train consomme un peu plus à Clisson qu'ailleurs mais rappelle que la commune s'est engagée sur une délégation de service public depuis quelques années et qu'un bilan sera fait en toute fin de délégation. Il note l'augmentation du nombre de personnes qui ont pris le petit train malgré le contexte, laissant des perspectives positives pour l'avenir.

Délibération n° 21.07.02

GENERAL

Affaires diverses

- *Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (L.A.D.-S.E.L.A.) - Bilan au 31 décembre 2020*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant *via* une délibération en date du 23 mai 2019) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « du Champ de foire et du centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la Z.A.C. comporte quatre sites distincts :

Site 1 : *Champ de foire,*

Site 2 : *Bertin-Gare,*

Site 3 : *Connétable,*

Site 4 : *Porte Sud.*

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 506 746 € HT (*équilibré en recettes et en dépenses*).

Au 31/12/2020 :

- En produits	7 636 200 € HTont été réalisés,
- En charges	9 303 454 € HTont été réalisés,
Soit un résultat cumulé, au 31/12/2020, de - 1 667 254 € HT au 31/12/2020.		

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du C.R.A.C., annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du 25 janvier 2007, approuvant la création de la Z.A.C. « du Champ de foire et du centre-ville historique »,

VU les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant L.A.D.- S.E.L.A. comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession de 8 années,

VU la délibération du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour le lancement d'un programme de logements collectifs,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDERANT le dossier du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et présenté par Loire-Atlantique Développement-Société d'Équipement de Loire Atlantique, concessionnaire-aménageur de la Z.A.C.,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique, concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire - 44 262 Nantes,

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le C.R.A.C,

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Charles Aurélien, responsable d'opérations à Loire-Atlantique Développement - SELA (L.A.D.-S.E.L.A.), présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) arrêté au 31/12/2020. Il présente les 4 sites comme suit sur la carte :



Il rappelle que le projet d'aménagement prévoyait majoritairement de l'habitat, du tertiaire et des commerces. Il programme 400 logements sur l'ensemble de la Z.A.C. qui fait 11,2 hectares, dont 80 logements sociaux pour atteindre les 20 % de logements sociaux obligatoires. Il indique que la surface plancher représente 55 000 m² au total et que la surface foncière à acquérir par LAD-SELA s'établit à 73 200 m² et que la surface à céder représente 43 784 m², soit un ratio de 60 % entre la surface cessible et la surface à acquérir.

Il énumère les missions du concessionnaire tel que décrites à l'article 3 du traité de concession :

- Acquérir le foncier dans et en dehors de la Z.A.C., gérer les biens acquis, mettre en état les sols, reloger les occupants et démolir les bâtiments existants le cas échéant,
- Réaliser les équipements publics du dossier de réalisation de la Z.A.C.,
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires,
- Établir et tenir à jour les documents comptables et de gestion financière de l'opération, négocier et contracter les moyens de financement,
- Mobiliser les subventions dans le calendrier imparti,
- Mettre en places les moyens efficaces pour assurer la commercialisation,
- Suivre et faire aboutir les procédures administratives engagées par le concédant,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de coordination de l'opération.

Il rappelle le rôle d'aménageur depuis avril 2008, que le dossier de création de la Z.A.C. date de décembre 2007, que la réalisation de la Z.A.C. date de janvier 2011, que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique date de 2012 et que l'arrêté Loi sur l'eau date de 2010 et que l'arrêté sur l'archéologie préventive date de 2011.

Au 31/12/2020, il confirme avoir livré 221 logements sur les 400 et informe que 49 logements de l'îlot 7A portés par le projet Attyque au 31 décembre 2020 sont sous promesse de vente. Il indique que cela représente 67 % des logements, soit livrés, soit sous promesse de vente. LAD-SELA a attribué 28 537 m² de surface planchée et a acquis presque la totalité des terrains amenés à être cédés soit 71 760 m². Il indique que la surface cédée représente 25 155 m² dont 2 987 m² correspondant au lot Attyque. Il présente comme suit le bilan qui s'équilibre autour de 13 500 000 € :

AVANCEMENT FINANCIER	RÉALISÉ AU 31/12/2020
DÉPENSES CUMULÉES / TOTAL DÉPENSES	9,30 M€ / 13,50 M€ Soit 69%
• ACQUISITIONS FONCIÈRES (% DES DÉPENSES D'ACQUISITION RÉALISÉ)	70%
• TRAVAUX (% DES DÉPENSES DE TRAVAUX RÉALISÉ)	71%
RECETTES CUMULÉES / TOTAL RECETTES	7,64 M€ / 13,50 M€ Soit 56,5%
RAPPEL DES DIFFÉRENTES RECETTES AU BILAN :	
• CESSIONS (% / TOTAL DES RECETTES AU BILAN)	61 %
• PARTICIPATION DU CONCÉDANT (% / TOTAL DES RECETTES AU BILAN)	35,6%
• SUBVENTIONS (% / TOTAL DES RECETTES AU BILAN)	0,3 %
• PARTICIPATIONS AUTRES (% / TOTAL DES RECETTES AU BILAN)	2,8%
• LOCATIONS (% / TOTAL DES RECETTES AU BILAN)	0,3%

Concernant l'actualité de l'opération en 2020, il informe que le quartier du Champ de foire a vu la livraison des 50 premiers logements sur les îlots 3 et 4 par Nexity et que les 30 derniers logements des îlots 3 et 4 réalisés par Nexity ont été livrés à l'été 2020. Concernant l'acte de vente avec la société Attyque pour la réalisation des 49 logements sur l'îlot 7A, il précise qu'il a eu lieu au printemps 2021. Il informe que fin 2020 les bureaux situés au bord de la Z.A.C. ont été livrés (à proximité du passage à niveau). Concernant l'îlot n°9 à vocation tertiaire, il indique qu'il a fait l'objet d'une promesse de vente au printemps 2021 avec la société immobilière DURET.

Suite aux réflexions menées avec les habitants du Champ de foire, les usagers et les services et élus de la ville, sur l'aménagement des espaces publics, les travaux du secteur des « Terrasses » ont été engagés en novembre 2020. Il indique que les terrasses ont été livrées au printemps 2021 offrant un terrain multisports, de nombreux jeux pour les enfants, des aires de pique-nique, une voie verte connectant le cinéma à la rue des Rosiers, et des espaces paysagers très diversifiés et de qualité.

Il salue le projet du « Connétable » qui s'est vu remettre début 2020 le label Etape 3 Ecoquartier lors de la cérémonie des 10 ans du Plan Ville Durable de l'Etat.

Concernant les acquisitions foncières, il précise qu'il n'y en a pas eu en 2020 mais qu'en 2021, une indemnité doit être régularisée auprès de la co-propriété « la villa romaine » suite à une reprise du sol dans le cadre de la réalisation du parking souterrain, place Jacques Demy. Il conclut qu'il n'y a pas d'évolution par rapport au dernier bilan présenté au 31/12/2019.

Il fixe les dépenses liées aux études et travaux qui s'ensuivent à environ 44 386 € HT (Elles correspondent à des missions de maîtrise d'œuvre et de conception). Il présente le détail qui suit :

- la facturation de la mission confiée à Claude FIGUREAU, à savoir un cadrage général de la biodiversité du secteur Champ de Foire pour 4 000 € HT,
- aux prestations réalisées par le géomètre PROGEO CONSEILS modification division de l'îlot 5 b et bornage de l'îlot 7 a) pour un montant de 1 435 € HT,
- au suivi des travaux en cours sur le volet voirie, réseaux divers par ARTELIA pour 22 475 € HT,
- aux études et suivi des travaux sur le volet paysager en cours par ATELIER CAMPO pour 14 716 € HT,
- aux prestations du coordonnateur SPS pour 1 760 € HT.

Pour 2021, il prévoit des dépenses d'un montant fixé à 61 680 € HT pour :

- des études de suivi architectural du projet sur l'îlot 8 par ATELIER B GAUDIN, architecte urbaniste de la Z.A.C.,
- des études et suivi des travaux en cours par ATELIER CAMPO
- du suivi du chantier de travaux en cours par ARTELIA

- au diagnostic amiante plomb dans le cadre de la déconstruction des bâtiments situés route de St Hilaire
- aux prestations du coordonnateur SPS pour la déconstruction des bâtiments route de St Hilaire

Il évoque une évolution de ce poste de 36 916 HT expliquée par des missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre :

- une provision pour les frais de géomètres, une étude de faisabilité pour un aménagement futur sur l'îlot BERTIN,
- une provision pour les études supplémentaires portées par ATELIER B GAUDIN / COMPLEMEN'TERRE.

En termes de travaux, il précise que les dépenses sont fixées en 2020 à 176 655 € HT et que ce montant correspond essentiellement :

- au règlement des travaux réalisés par les sociétés SPIE (mise en œuvre des réseaux souples et d'eau potable pour un montant de 143 000 € HT),
- à des prestations diverses concernant le volet paysager sur le secteur du Champ de foire avec JARDIN PRESTIGE pour l'entretien des merlons pour un montant de 6 670 € HT), et EDELWEISS (pour le lot 'paysage', pour 3 800 € HT),
- aux actualisations constatées sur les marchés SPIE et EDELWEISS pour 13 900 € HT,
- à des prestations diverses ponctuelles pour 9 300 € HT.

Sur le volet travaux, il fixe le montant des dépenses pour 2021 à 788 486 € HT, dépenses qui vont touchées essentiellement le secteur des terrasses dans la mise en œuvre du cours des marches de Bretagne (reprise de la partie nord du cours des marches de Bretagne et la continuité de la partie sud pour déboucher sur la rue des rosiers). Les dépenses concernent les 3 entreprises qui sont missionnées sur le secteur de la Z.A.C. : l'entreprise BLANLOEIL pour la partie voirie, réseaux divers et l'entreprise SPIE (pour les réseaux souples, et l'éclairage), et l'entreprise EDELWEISS, pour les travaux paysagers.

Il prévoit une provision de 19 000 € HT pour couvrir les dépenses diverses et les imprévus sur 2021 notamment la fourniture et la pose de mains courantes pour les escaliers béton du secteur des Terrasses du Champs de Foire.

Il présente le plan de récolement des aménagements paysagers sur le secteur des terrasses.

Au total, il indique que les travaux représentent 5 686 068 € HT, soit une évolution de 38 700 € HT par rapport au précédent bilan de 2019 qui s'explique essentiellement par la modification du projet d'éclairage sur le secteur du Champ de foire sollicité par la collectivité et réalisé par la société SPIE à hauteur de 29 700 € HT et le reste correspondant au traitement de la renouée du Japon sur les espaces publics et à l'installation de mobilier complémentaire sur le secteur des terrasses.

Concernant la commercialisation, il indique qu'au cours de l'année 2020, aucune cession n'a été réalisée puisque le projet Attyque a fait l'objet d'une promesse de vente en 2019 et que l'acte de vente est intervenu début 2021 sur l'îlot 7A à hauteur de 1 092 000 € HT.

Il rapporte que le projet de la société DURET IMMOBILIER îlot 9 a fait l'objet d'une vente à hauteur de 376 050 € HT et que 2 places de stationnement sur le secteur du Connétable doivent faire l'objet d'une cession auprès d'HARMONIE HABITAT pour 6 000 € HT.

Il conclut que ce poste ne connaît aucune évolution par rapport à 2019.

Il présente l'emprise de l'îlot 7a qui a été cédé à la société Attyque qui est en cours de travaux :

COMMERCIALISATION

Commercialisation au 31/12/2020 :

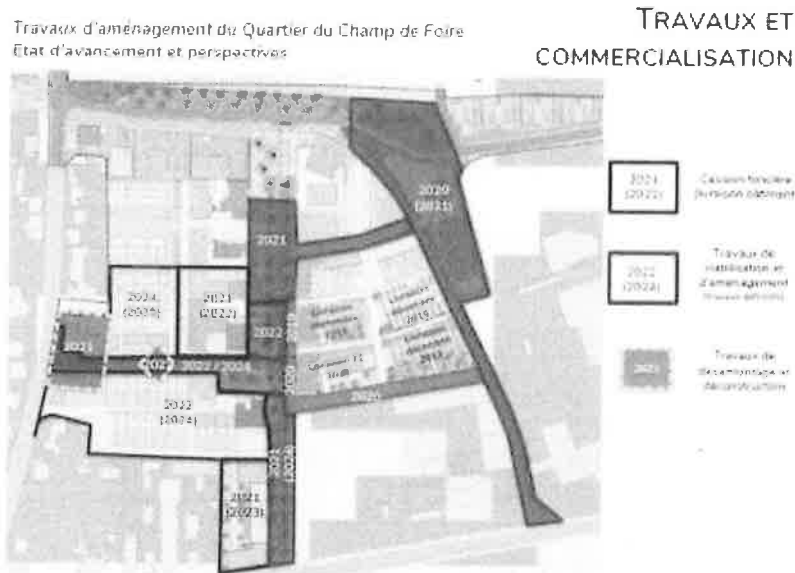


Il rappelle que le 28 mai 2019 a été signée la promesse de vente pour une obtention en février 2020 du permis de construire. Il informe que les travaux ont débuté fin février-début mars 2021. Il précise le projet et parle de 49 logements avec des cellules commerciales qui vont de 100 à 140 m² (Surface Plancher attribuée:4080m²) avec un objectif E2C2 qu'il définit comme un niveau de performance thermique de qualité et une performance acoustique à -20 décibel vis-à-vis de la norme.

Il précise que ce projet est très axé sur la biodiversité notamment sur les espaces extérieurs et que les logements ont été conçus pour avoir une évolutivité dans le mode constructif et que le projet prévoit des espaces communs comme une salle de convivialité, un espace extérieur, une possibilité de jardin en terrasse, un local en sous-sol.

Concernant le projet 'Duret', il indique que l'année 2020 a été consacrée à échanger afin de concevoir le projet en partenariat avec la ville et la S.E.L.A., que le 12 avril 2021 a eu lieu la signature pour la promesse de vente et que le permis de construire a été déposé très récemment en juin 2021 pour une cession d'ici la fin de l'année. Il définit la proposition de la société Duret consistant en une surface utile de près de 2 195 m², pour des locaux tertiaires intégrant un stationnement de 55 places, un niveau de performance énergétique basé sur la réglementation thermique de 2012 (-20%), une étude « Simulation Thermique Dynamique » réalisée par la société Duret pour chaque étage, une étude d'un refroidissement en « freecooling » (système de refroidissement des locaux passifs qui utilise l'air extérieur), des toitures végétalisées, des espaces naturels, une structure bâtie en béton afin de profiter de l'inertie de ce matériau, une isolation biosourcée avec de la laine de bois, de la laine de chanvre (ce sont des engagements pris par Duret).

Il présente un plan de masse qui définit les dates de réalisation des travaux.



Il explique la rémunération de la société et indique qu'en 2020, 10 744 € HT ont été facturés dans les charges du bilan et qui correspondent à la rémunération de suivi des études, des travaux, de gestion administrative et financière (7 154 € HT) et à la rémunération de suivi financier et comptable (3 591 € HT).

Il indique qu'en 2021 le montant est plus élevé, à hauteur de 151 400 € HT en raison essentiellement de la commercialisation des îlots Attyque et Duret et de la rémunération de suivi des études et des travaux qui a plus d'importance en 2021 (secteur des terrasses, cour des marches de Bretagne et la déconstruction des bâtiments).

Il précise que la rémunération globale à l'échelle du bilan financier de l'opération d'aménagement est de 1 344 453 € HT et que le montant de la rémunération de l'aménageur diminue de -8 698 € HT entre 2019 et 2020.

Considérant que les participations de la collectivité ont été réalisées à hauteur de 308 000 € en 2020 pour l'équilibre de l'opération, il rappelle que cela avait été présenté lors de la validation du C.R.A.C. de 2019 et fait l'objet d'une validation lors d'un conseil municipal via un avenant n°1 au traité de concession.

Il indique qu'en 2021 aucune participation n'est prévue et que le montant total de la participation de la ville ne connaît pas d'évolution en 2020 par rapport au précédent bilan de 2019 (4 807 682 € HT) et qu'il ne prévoit pas d'évolution à l'avenir.

Concernant les subventions, il informe qu'aucun versement de subvention n'est prévu en 2020 et qu'il est prévu le versement du reliquat de subvention du Fond National d'Archéologie Préventive en 2021, à savoir 11 801 € HT. Les subventions représentant 41 402 € HT, il conclut que le montant total de subvention ne connaît pas d'évolution par rapport au précédent bilan de 2019.

Concernant les produits perçus antérieurement en recettes, il indique qu'il s'élève à 366 216 € HT.

Il fait un point sur la trésorerie :

Trésorerie cumulée au 31/12/2020 : -668 708 €

Trésorerie prévisionnelle à fin 2021 : +343 038 €

Il indique que l'opération est financée en partie par une avance de trésorerie de 500 000 € de la ville qui sera remboursée en 2022 et qu'une seconde avance de trésorerie de 500 000 € a été versée par la ville en 2020 pour financer les travaux en cours et à venir sur l'année 2021 et qu'elle sera remboursée en 2023.

Il précise qu'un emprunt de 800 000 € a été mis en place en 2020 sur 5 ans pour financer l'opération et qu'il a fait l'objet d'une garantie par la ville à hauteur de 80% et que les échéances de remboursement de cet emprunt courent jusqu'en 2024.

Il conclut que le bilan financier s'équilibre à hauteur de 13 506 746 € HT et que le bilan financier ne connaît pas d'évolution par rapport au dernier exercice approuvé.

Il présente plusieurs plus et moins-values qui sont observées : + 36,9 K€ HT pour des missions de maîtrise d'œuvre et les frais de géomètres complémentaires et les travaux prévus sur le secteur des terrasses et globalement sur le secteur du champ de foire

Il indique que ces plus-values s'équilibrent avec la baisse des frais financiers et la baisse de la rémunération.

Il propose à la collectivité d'approuver les cessions et les acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice et le bilan arrêté au 31 décembre 2020.

Il précise concernant le secteur du connétable (secteur en bleu) pour lequel il y aura une remise des ouvrages à la collectivité cette année.

Travaux d'aménagement du Connétable achevés fin 2017
→ remise d'ouvrage à réaliser auprès de la collectivité et des services gestionnaires.



Monsieur le Maire remercie Monsieur Charles pour cette présentation.

Madame Bailliard a bien noté la commercialisation des îlots 7A et 9 au profit d'Attyque et Duret. En ce qui concerne Attyque, si elle n'a pas de remarque à faire concernant le projet architectural et le respect des performances environnementales, elle rappelle le désaccord de sa liste quant au prix de vente du mètre carré au regard de ce type de logement qui ne sera accessible qu'à une tranche aisée de la population et donc cela est contraire aux attentes de sa liste qui espérait des logements sociaux. En ce qui concerne le projet Duret (îlot 9) pour la création de bureaux, elle souhaite contredire les termes de cette présentation, « une communication fluide avec les riverains et des échanges réguliers ». Elle fait remarquer que les riverains ne s'arrêtaient pas à une séparation mitoyenne et qu'ils sont aussi ceux des pavillons bordant la rue des rosiers. Elle reproche le manque de communication, et d'échanges avec ceux-ci. Elle rappelle que ce secteur est situé en zone pavillonnaire. Elle rappelle également que lors de la convention de la Z.A.C. en 2008, une enquête publique avait eu lieu et que la Z.A.C. présentait dans son projet initial 3 entrées et sorties sur les axes principaux. Il lui semble que le projet Duret prévoit une sortie supplémentaire directe sur la rue des rosiers. Elle s'interroge sur la validité de l'enquête publique si l'on change le projet en cours de réalisation. Elle souhaite par ailleurs qu'une étude soit réalisée concernant les flux de la rue des rosiers au regard de l'intensité du trafic dans les années à venir (camions, voitures, vélos, piétons). À ce jour entre les projets en cours (agrandissement de la société Girard Hervouet, îlot Duret, restaurant d'entreprises, crèche et l'arrivée de l'agglomération dans ce quartier), il lui paraît évident

de prévoir un schéma global de circulation dans ce secteur avec la Communauté d'agglomération et de plus en tenant compte du parking prévu rue des ajoncs.

Monsieur le Maire évoque les discussions qui sont en cours avec les riverains directs et indique que le périmètre des riverains est en train de s'étendre au-delà mais que l'interlocuteur principal reste la Communauté d'agglomération compte tenu de la rue qui sépare la Z.A.C. des autres quartiers pavillonnaires qui est du domaine de compétence de la Communauté d'agglomération. Il indique que des échanges sont en cours.

Concernant les sorties et entrées, il rappelle que ce sont des rues de desserte et que le périmètre de la Z.A.C. ne va pas jusqu'à la desserte des îlots. Concernant l'îlot cédé à Duret, il indique qu'une sortie est prévue sur la rue des rosiers. Sur l'îlot qui sera le long de la route de Saint Hilaire, il prévoit éventuellement une sortie. Il précise que ce qui a été demandé à la Communauté d'agglomération, c'est l'interdiction de tourner à gauche. Il indique que cela doit pouvoir accélérer la restructuration de la zone du parc d'activité. Concernant l'arrivée de nouvelles entreprises, il en conclut que cela doit accélérer le dossier du contournement Sud de Clisson, car les flux du boulevard Pierre et Marie Curie sont aujourd'hui bien trop importants et précise que cela n'était pas prévu pour cette quantité de véhicules de desserte de la zone d'activité. Il annonce l'évocation ultérieure de ce sujet et la communication qui sera faite avec les riverains concernés. Il priorise la sécurité pour ce dossier.

Monsieur Nicolon comprend qu'en concentrant sur Tabari un certain nombre d'entreprises et de services cela permettra d'accélérer peut-être le dossier du contournement Sud. Il souhaite une étude de flux. Il rappelle que la route de Saint Hilaire constitue un axe important. Il pense que cette étude est nécessaire pas seulement pour la sécurité des riverains mais aussi pour un certain nombre de choix stratégiques dont Monsieur le Maire a été fait état précédemment.

Monsieur le Maire est d'accord et indique que cette étude de flux devra intervenir dans le cadre de la restructuration de la zone d'activité de Tabari et que c'est également inscrit dans les réflexions et les travaux à venir de la Communauté d'agglomération. Il note que des discussions sont également à prévoir avec les communes limitrophes, la Communauté de communes Terres de Montaigu, le Département et la Région.

Monsieur le Maire précise qu'un Comité de pilotage doit se réunir pour l'attribution de l'îlot 8.

Délibération n° 21.07.03

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *SIVU de la Petite enfance : Présentation du rapport d'activité pour l'année 2020*

Depuis 2004, Clisson adhère avec les communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite enfance » dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse aux communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2020, notamment:

- ♦ Capacité de 35 places dont 13 pour la commune de Clisson,
- ♦ Un nombre d'heures d'ouverture de 69 685,
- ♦ Un nombre d'heures facturées de 61 782,50, soit un taux moyen d'occupation annuel de 86,16%,
- ♦ Un coût horaire moyen de 1,96 € toutes communes confondues (rappel : 1,87 € en 2019),
- ♦ Les participations versées par les communes sur l'exercice 2020 sont de 130 000 € dont 48 286 € pour Clisson,
- ♦ Le compte administratif 2020 présente un excédent de 100 944,87 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21.06.01 en date du 14 juin 2021 du Comité syndical du SIVU « de la Petite enfance », prenant acte du rapport d'activité 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite enfance », dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

PRECISE que ce document est consultable, auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Madame Pirois présente le rapport d'activité. Elle rappelle que le S.I.V.U. gère la crèche de Clisson et qu'il a pour mission l'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et des familles, la qualité environnementale du lieu d'accueil, les conditions de travail du personnel. Elle rappelle également que le S.I.V.U. est géré par 4 communes qui sont Clisson, Saint Lumine de Clisson, Gorges, Gétigné. Elle indique qu'il s'agit d'un mode de garde collectif et régulier et que le S.I.V.U. ne fait pas de multi-accueil. Elle explique que la crèche accueille des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans, qu'elle ouvre du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 et qu'elle ferme 6 semaines (4 pendant l'été, 1 au printemps, 1 à Noël) et 5 jours dont 3 mercredis pour permettre des réunions pédagogiques. Elle dénombre le nombre de place octroyée aux enfants par commune, soit 13 pour la commune de Clisson, 11 pour la commune de Gorges, 7 pour la commune de Gétigné et 7 pour la commune de Saint-Lumine de Clisson, auxquelles s'ajoutent 1 place d'urgence et 1 place pour un enfant en situation de handicap. Elle décompose l'équipe comprenant 1 directrice, 1 infirmière qui est aussi son adjointe, à raison de 21 heures hebdomadaires, 3 éducatrices de jeunes enfants réparties sur 3 tranches d'âge, 7 auxiliaires de puériculture, 2 adjoints d'animation, 1 adjoint technique, chargé de l'entretien des locaux, 1 agent en Contrat Aidé par l'Etat Parcours Emploi Compétences. Elle fait part d'une baisse du taux de fréquentation (2019 : 94,39%, contre 86,16 % en 2020) et l'explique par la renégociation des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, en 2019, des contrats de 11 heures étaient proposés et en 2020 des contrats de 10 heures étaient aussi proposés. Elle explique que de nombreuses familles ont opté pour ce type de contrat, entraînant une baisse de la fréquentation. Elle présente le bilan financier :

	FOICTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	690 642,15 €	60 729,00 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	010 800,70 €	37 897,70 €
Résultat de l'exercice	120 268,61 €	-22 838,98 €
Résultat N-1 reporté	19 621,34 €	-16 096,19 €
Résultat d'exécution de l'exercice	139 879,95 €	-38 935,08 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		-0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	139 879,95 €	-38 935,08 €
Résultat cumulé	100 944,87 €	

Elle justifie la compensation des pertes de recettes grâce à une aide de la C.A.F. liée à la Covid-19.

Elle explique que le coût de revient de la crèche est calculé chaque année tous les 4 ans car les allocations versées par la C.A.F. varient.

Elle fixe le coût horaire à 1,85 € et par place, à 4 200 €, alors que le coût de revient est inférieur au coût national qu'elle estime être à 9 000 €.

Elle rappelle que les missions de secrétariat général, de comptabilité, de paye et de gestion des dossiers administratifs des agents sont assurées par la ville de Clisson (frais de gestion 2020 : 19 506 € contre 21 249 € en 2019 €).

Malgré la crise sanitaire, elle indique que les formations ont pu être faites auprès des agents : deux professionnelles ont participé aux conférences du salon Petit de Nantes sur la familiarisation, l'accompagnement de l'enfant au-delà de la verbalisation, la libre exploration éducative. Elle indique également que d'autres formations individuelles ont été organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou C.N.F.P.T. (Expression corporelle du tout petit, évolution vers une fonction d'encadrement avec les bases du management, application des règles d'hygiène et de sécurité en restauration collective).

En raison du contexte sanitaire, elle fait part de l'annulation de nombreuses formations par le C.N.F.P.T.

Concernant l'activité, elle rappelle du fait de la crise que toutes les activités externes ont été suspendues à compter du mois de mars comme la 'semaine de la musique'.

En dehors des périodes de confinement, différents ateliers ont été maintenus, comme l'éveil musical, l'heure du conte, les diapositives, le théâtre, l'éveil au goût, Feldenkrais (La méthode Feldenkrais amène à prendre conscience de notre corps à travers le mouvement dans l'espace, dans l'environnement et à travers les sensations), l'argile, le potager et les lectures à la médiathèque.

Elle évoque la présence de 2 bénévoles retraités qui sont venues conter tous les 15 jours jusqu'au 1^{er} confinement.

Elle indique que les échanges avec le multi accueil de Clisson se sont aussi arrêtés avec le confinement et qu'ils n'ont pas repris, que les fêtes de Noël et de fin d'année, les soirées contes et la sortie des grands n'ont pas pu avoir lieu.

Elle précise qu'il n'y a pas eu de contrôle de la protection maternelle et infantile (P.M.I.) en 2020. Par contre, elle note que les jeux contrôlés par Sportest en 2020 sont en bon état.

Parmi les partenaires du S.I.V.U., elle cite la Caisse d'Allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Elle évoque la convention territoriale globale, puisque le Contrat Enfance Jeunesse disparaît.

Elle définit les objectifs pour 2021 qui sont de développer l'autonomie et le libre choix de l'enfant, toujours dans une dynamique d'ouverture vers de nouvelles expériences motrices, sensorielles, culturelles et sociales grâce aux professionnels qui créent une atmosphère propice aux échanges, aux découvertes et aux apprentissages.

Elle espère que les partenariats mis en place avec la médiathèque, le multi accueil et les différents services de la ville de Clisson, vont être poursuivis dès la rentrée.

Madame Clénet est étonnée de l'absence de présentation du rapport du S.I.V.U. en Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et Conseil municipal des enfants, famille et solidarité' en amont du Conseil municipal et souhaite que cette situation reste exceptionnelle considérant l'impossibilité de discuter de ce rapport avec les élus de la majorité.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été présenté en Commission 'Finances, administration générale'.

Madame Pirois propose si besoin de le représenter à une autre occasion.

Madame Jousset souhaite préciser que la crèche a mutualisé ses services pendant le confinement.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, en période de crise, cela a bien fonctionné entre les 2 structures.

Madame Pirois indique que le personnel a apprécié.

Délibération n° 21.07.04

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ *Demande de renouvellement de classement de la ville de Clisson en « commune touristique »*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un arrêté en date du 10 octobre 2016, le Préfet de la Loire-Atlantique dénommait « commune touristique » la commune de Clisson pour une durée de cinq ans, par simple renouvellement de la demande.

Les communes, comme Clisson, qui disposent d'un office de tourisme classé, organisant des animations touristiques et disposant d'une capacité d'hébergement d'une population non résidente, peuvent bénéficier de cette appellation et solliciter cette dénomination pour cinq ans, par le dépôt d'un dossier de demande auprès du Préfet, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Afin de conserver les avantages offerts par ce classement, il est proposé de reconduire la demande de classement de Clisson en « commune touristique ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme et notamment son article L.133-11,

VU le décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Clisson à être classée « commune touristique »,

CONSIDERANT le dossier pour la demande de renouvellement de classement de la ville de Clisson en « commune touristique »,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

APPROUVE le dossier de candidature annexé à la présente délibération,

SOLLICITE pour la ville de Clisson la dénomination de « Commune touristique » établie par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire précise que le classement supérieur au classement de commune touristique correspond à la station touristique qui est difficile à atteindre pour la commune de Clisson, car il n'y a pas assez d'hébergements touristiques. Il indique que ce classement permet à la commune de rayonner sur le territoire du vignoble car Clisson est la seule commune touristique du vignoble. Il fait remarquer que ce classement permet la labellisation de Clisson en station verte.

Délibération n° 21.07.05

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'adhésion à l'aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires*

Monsieur le Maire informe que,

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette année, l'aide financière s'étend aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la part « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et qui instaurent ou qui ont mis en œuvre une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles comprenant *a minima* 3 tranches de tarification, en fonction des revenus ou du quotient familial (Q.F.), dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure ou égale à 1 €.

La ville de Clisson perçoit cette D.S.R. et propose la mise en place de nouveaux tarifs pour les deux premiers quotients familiaux pour le restaurant scolaire J. Prévert pour pouvoir disposer de l'aide de l'État.

Les tarifs 2021 - 2022 votés qui devaient s'appliquer au 1er septembre 2021 sont les suivants :

GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS
	Prix par repas 2020 - 2021	Prix par repas 2021 - 2022
0 à 400	1,88 €	1,94 €
401 à 600	2,23 €	2,30 €
601 à 800	2,69 €	2,77 €
801 à 1 000	3,13 €	3,22 €
1 001 à 1 200	3,48 €	3,58 €
1 201 à 1 400	3,78 €	3,89 €
1 401 à 1 600	4,12 €	4,24 €
1 601 à 1 800	4,37 €	4,50 €
1 801 à 2 000	4,53 €	4,67 €
plus de 2001	4,67 €	4,81 €

Compte tenu du dispositif d'aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines, il est proposé d'établir à 0,90 € le repas pour les Q.F.1 et à 1 € celui des Q.F.2.

GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS
	Prix par repas 2020 - 2021	Prix par repas 2021 - 2022
0 à 400	1,88 €	0,90 €
401 à 600	2,23 €	1,00 €
601 à 800	2,69 €	2,77 €
801 à 1 000	3,13 €	3,22 €
1 001 à 1 200	3,48 €	3,58 €
1 201 à 1 400	3,78 €	3,89 €
1 401 à 1 600	4,12 €	4,24 €
1 601 à 1 800	4,37 €	4,50 €
1 801 à 2 000	4,53 €	4,67 €
plus de 2001	4,67 €	4,81 €

Pour les élèves ne résidant pas à Clisson, ces tarifs sont majorés d'1,76 € par repas (contre 1,71€ en 2020) sauf pour les élèves relevant des deux premiers quotients familiaux (de 0 à 400 et de 401 à 600) pour lesquels le tarif prévu pour les élèves clissonnais ou élève de classe ULIS leur sera appliqué.

L'État versera 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, en compensation de la réduction des deux premiers tarifs appliqués à la restauration scolaire.

Il est proposé de modifier les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 en ce sens, en précisant que cette aide n'est programmée que pour trois années civiles et que la mesure ne pourra se prolonger qu'en fonction du maintien de l'accompagnement de l'État sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Une convention détermine les engagements de chacun.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU la loi de finances de 2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base à l'application des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert',

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDERANT le projet de convention annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des repas des deux premiers quotients familiaux pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide de l'État,

CONSIDERANT que l'aide ne s'applique qu'à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles (maternelles et élémentaires) résidant ou non sur Clisson dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

MODIFIE les tarifs de la restauration scolaire comme indiqué précédemment, à compter du 1^{er} septembre 2021,

ACCEPTÉ les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention annexée,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet informe que le sujet n'a pas été présenté en Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et Conseil municipal des enfants, famille et solidarité' et qu'il a été demandé aux membres de la Commission de se prononcer par mail le 15 juin 2021 sur ce dispositif. Elle voit dans cette mesure l'aboutissement d'une partie du projet de l'équipe de 2014 et remercie l'équipe majoritaire pour cela. Elle regrette qu'il aura fallu attendre une aide de l'Etat pour la mise en place d'un tel dispositif d'aide en faveur des familles les plus fragiles. Elle regrette que la conception

de la politique sociale de l'équipe minoritaire ne soit pas partagée par celle de l'équipe majoritaire. Elle note que cette aide n'est programmée que pour 3 années civiles et que la mesure ne pourra se prolonger qu'en fonction du maintien de l'accompagnement de l'Etat sous réserve de la disponibilité des crédits prévus en loi de finance initiale. Elle demande quelle décision sera prise dans le cas d'un manque de crédit et demande s'il y aura un retour aux tarifs initialement prévus ou si la liste peut espérer un retour d'accompagnement progressif pris en charge par la commune. Elle indique que si la ville prenait à sa charge l'aide de l'Etat, le coût de l'aide aux familles concernées par les 2 premiers quotients familiaux serait de 7 000 € par an, sachant que le nombre de familles décroît chaque année.

Madame Jousset rappelle que sur le territoire, Clisson a une des tarifications de restauration scolaire les plus basses. Elle répond à Madame Clénet qu'il sera vu en Commission dans 3 ans ce qu'il devra être fait.

Monsieur le Maire souhaite compléter en disant que l'Etat offre aux communes cette possibilité de tarification sociale pour les plus bas coefficients et non pas pour tous les coefficients. Il précise que sur le territoire il existe des communes éligibles au dispositif qui n'ont pas fait ce choix. Il constate une véritable volonté de l'équipe municipale à faire profiter aux familles les plus modestes de cette aide de l'Etat et confirme les propos de Madame Jousset en rappelant que les tarifs de la restauration scolaire sont déjà très bas. Il indique que le sujet sera revu dans 3 ans afin de déterminer quelle suite sera donnée à ce type de proposition.

Délibération n° 21.07.06

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ *Attribution d'une subvention aux associations culturelles et sportives pour toute adhésion d'un mineur clissonnais*

Monsieur le Maire informe que,

Afin de soutenir le milieu associatif rudement touché par la crise sanitaire, il est proposé de prendre en charge une partie du montant de l'adhésion des mineurs clissonnais (dans la limite de 10 €) aux associations sportives et/ou culturelles.

Cette subvention devra donc impérativement permettre une réduction de la cotisation au profit de l'adhérent clissonnais. La cotisation à l'association concernée devra au minimum être de 50€ pour la saison complète 2021-2022.

Il est précisé que cette subvention ne concernera que les associations signataire de la charte de vie associative et disposant d'un siège social sur le territoire de Clisson, à l'exception du *Tennis Clisson Gétigné*.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

DECIDE de verser une subvention de 10 €, par mineur clissonnais adhérent pour la saison 2021-2022, aux associations sportives et/ou culturelles signataires de la charte de vie associative ayant leur siège social à Clisson ainsi qu'à l'association *Tennis Clisson Gétigné*, si l'association effectue une réduction au profit de l'adhérent concerné sur la cotisation qui doit être au minimum de 50€ pour la saison,

PRECISE que cette subvention sera versée sur présentation d'un justificatif de l'association,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart note qu'il s'agit d'une bonne initiative mais que le sujet évoqué est différent de celui présenté en Commission. Il demande également si l'inscription dont il est question dans le projet de délibération correspond à une inscription à une activité.

Madame Luneau précise qu'il s'agit d'une inscription à une activité annuelle pour la saison 2021-2022. Elle explique que le passage à un montant minimum de cotisation fait suite à la Commission Finances, et qu'une enquête a été faite auprès des associations pour connaître les montants des adhésions aux activités. Elle ne souhaitait pas non plus que cela défavorise des associations qui proposent des activités avec d'autres professionnels ou bénévoles sur des temps plus longs.

Monsieur Betschart en conclut que cela représente 2 catégories d'associations.

Madame Luneau réfute cela et répond que cela correspond à une sorte d'équilibre entre les adhésions et que cette réflexion fait suite aux débats qu'il y a eu en Commission 'Finances'.

Madame Clénet indique qu'il s'agit d'une bonne proposition et demande si le reste à charges des familles pourrait éventuellement être minoré.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention aux associations et souhaite un système simple où il n'y a pas de mélange et qui devrait avant tout faire profiter les mineurs clissonnais, car le budget octroyé à ce dispositif serait de 10 000 €.

Monsieur Nicolon indique qu'il y a un quiproquo et que Madame Clénet ne demandait pas d'étendre ce dispositif de 10 000 € aux familles les plus fragiles et demande à ce qu'un système de soutien puisse se mettre en place pour les familles les plus en difficulté, à côté de cette proposition.

Monsieur le Maire répond que d'autres collectivités proposent ou vont proposer des choses en ce sens. Il rappelle qu'à travers le C.C.A.S. il favorise l'acquisition de vélo à ceux qui ont de faibles revenus *via* une forte subvention et qui s'établit en fonction des revenus. Il rappelle l'intention d'aider les familles en difficulté *via* la délibération précédente. Il indique qu'il y a très peu de demande d'aide sociale par rapport à la restauration scolaire.

Délibération n° 21.07.07

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ *Fixation des droits d'entrée aux spectacles de la saison culturelle*

Monsieur le Maire rappelle que,

Il convient de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle avant l'édition de la plaquette de saison.

Avec la réception de la nouvelle salle de l'Arlekino, il est également nécessaire de procéder à la fixation d'un tarif spécifique concernant le concert organisé dans le cadre de l'évènement « Celtomania ».

Spectacles de la saison culturelle à l'Espace Saint Jacques :

- plein tarif : 8€
- tarif réduit : 5€ (pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, ou allocation Adulte Handicapé – sur présentation de justificatifs).

Concert effectué dans le cadre du festival « Celtomania » organisé à la salle Arlekino :

Ce concert aura lieu le 26 novembre et comprendra un accueil musical par l'atelier de musiques traditionnelles d'Artissimo, une première partie effectuée par un duo de professeurs de musique de cette même école et un concert du Bagad de Nantes accompagné par les danseurs du Cercle celtique de Clisson. Les tarifs proposés sont les suivants :

- plein tarif : 12€
- tarif réduit : 10€ (pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, ou allocation Adulte Handicapé – sur présentation de justificatifs).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

DÉCIDE de l'application des droits d'entrée aux spectacles, dans le cadre de la saison culturelle et concernant le festival « Celtomania » tels qu'indiqués ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document en rapport avec cette délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.07.08

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Plan vélo communal : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du plan vélo communal de la ville de Clisson, un soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) pour contribuer à la réalisation d'un aménagement cyclable, au titre du schéma vélo intercommunal peut être sollicité.

En effet, C.S.M.A. a défini les objectifs de son schéma vélo intercommunal par deux délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019. Celui-ci met en évidence 405 kms de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire.

Les itinéraires communautaires non structurants dont la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la commune, peuvent faire l'objet d'une participation financière de C.S.M.A. à hauteur de 50 %.

La ville de Clisson va réaliser un aménagement cyclable rue Ferdinand Albert. Ce tronçon est considéré comme un itinéraire communautaire non structurant et peut donc être financé à 50 % par C.S.M.A.

Cette rue est un des axes majeurs de la ville reliant le centre-ville historique de Clisson à l'école Jacques Prévert, le collège Cacault ou encore la piscine intercommunale en passant par le pôle multimodal de Clisson (gare) et longeant une galerie commerciale (boulangerie, artisans). Cette portion est très fréquentée, notamment aux heures de pointe à chaque arrivée et départ de train.

Les travaux vont consister à un nouveau marquage au sol global en proposant la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (C.V.C.B.). Une solution qui suit la topographie de la rue Ferdinand Albert, très étroite, et les préconisations du bureau d'étude Ouest Am qui accompagne le service Transports & Mobilités de C.S.M.A. sur l'expertise et la budgétisation de chaque tronçon du territoire.

Les travaux seront réalisés cet été, par l'entreprise Marqualigne, prestataire de la ville de Clisson. Le linéaire concerné est de 388 mètres linéaires cumulés.

Le budget total pour la chaussée à voie centrale banalisée est de 1 391,20 € HT. La zone de rencontre ne fait pas partie du co-financement de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ne concernant pas uniquement les cyclistes, de ce fait, le montant ne sera donc pas mentionné dans le tableau de financement qui se présente ainsi :

TRAVAUX CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE - C.V.C.B.		DEPENSES	RECETTES
Travaux de création d'une C.V.C.B. sur la rue Ferdinand Albert (axe non structurant)		1391,20 € HT	
Mairie de Clisson			695,60 € HT
Clisson Sèvre et Maine Agglo			695,60 € HT
TOTAL	100 %	1391,20 € HT	1391,20 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mai 2019 de Clisson Sèvre et Maine Agglo du règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au schéma vélo intercommunal de C.S.M.A.,

VU le budget principal de la ville,

VU la présentation faite en Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' le 16 mars 2021,

VU la délibération 21.04.11 de la ville de Clisson autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 et la présentation des mêmes travaux,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de cofinancement au titre du schéma vélo intercommunal de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de C.S.M.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon considère que comme il s'agit de la voie la plus empruntée de Clisson, il demande à ce que l'on étende la zone 30 jusqu'au rond-point du bœuf couronné à titre expérimental.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé à l'issue d'une Commission Cadre de vie de lancer le projet global de Clisson ville 30 et que cette délibération participe à cet aménagement. Il souhaite suivre les préconisations du cabinet d'études Ouest Am qui est chargé d'indiquer la méthodologie. Il indique que ce cabinet avait également préconisé d'expérimenter la rue du grand logis en rue limitée à 30 km/heure. Il conclut que toute cette portion sera à 30 km/heure.

Monsieur Depeut indique que la rue Ferdinand Albert est bien une rue à 30 km/heure, car cela a été fixé par un arrêté et suggère une modification de la position du panneau situé au niveau de la rue de la Prévôté sur la portion indiquée par Monsieur Nicolon entre le rond-point du bœuf couronné et le début de la rue.

Délibération n° 21.07.09

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnels

- ♦ *Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2021 :

Animation, culture et sport

1. Exposition à l'Espace Saint Jacques

- Un poste d'agent d'accueil du 12 juillet 2021 au 29 août 2021, au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 332).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que cette délibération permet de soutenir l'association Clisson, Histoire et Patrimoine dans le cadre de ces activités qui font aussi rayonner la ville.

Monsieur Payen, en tant que Vice-président de l'office de tourisme souhaite remercier la ville.

Monsieur Nicolon demande si Monsieur Payen a le droit de participer au vote.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Payen ne participera pas au vote.

Délibération n° 21.07.10

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de permettre deux recrutements par voie de mutation et la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la ville, avec effet à compter du **15 juillet 2021**:

➔ Services techniques

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- Animation, culture et sport
 - ✓ Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs de la ville de Clisson,

SOUS réserve de l'avis favorable du Comité technique,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la ville de Clisson et à des nécessités de services,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Services techniques
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Animation, culture et sport
 - ✓ Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet,

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 15 juillet 2021,**

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 17 décembre 2020,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		14	14
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24,5h)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		3	2
Finances	Direction/Attaché principal	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		12	10
	Attaché	1	0
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture - Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Éducateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1	0
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		25	23
	Direction/Attaché	1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1

Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint d'animation	3	2
Restauration	Agent de maîtrise	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	4	4
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
SERVICES TECHNIQUES		12	11
	Direction/Ingénieur	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		19	18
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		87	80

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.07.11

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, modifiée par délibérations du 14 décembre 2017 et du 12 juillet 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en œuvre au sein de la collectivité pour une majorité de cadres d'emplois, à mesure de la parution des différents arrêtés concernant les corps de la fonction publique d'État transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans la limite du principe de parité.

Dans le cadre du recrutement d'un agent titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 12 juillet 2018 afin de préciser que les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS soient intégrés aux groupes de fonctions déterminés pour les rédacteurs, animateurs et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ainsi qu'il suit :

Rédacteurs/Animateurs/Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques/Éducateurs des APS		
Groupe 1	Chef de pôle	8 740 : Part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	8 007,50 : Part socle 2 100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	7 325 : Part socle 1 800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 375 : Part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- Du 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps interministériels des attachés d'administration de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps des assistants de service social des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- Du 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils,
- Du 17 décembre 2015 pris pour les membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,
- Du 18 décembre 2015 pris pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 22 décembre 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,

- Du 30 décembre 2015 pris pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- Du 30 décembre 2016 pris pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- Du 14 mai 2018 pris pour le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2018 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} août 2018,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

INTEGRE le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives aux groupes de fonctions déterminés pour les rédacteurs, animateurs et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1^{er} août 2021, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.07.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ✦ **Autorisation donnée au Maire pour signer la convention à intervenir avec les communes de Gorges et de Gétigné, définissant les modalités de la mise à disposition des agents et de leurs équipements**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes limitrophes ou appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le Département.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police Municipale' de la ville de Clisson est formalisée par une convention avec les communes de Gétigné et de Gorges.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2210.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant échue depuis le 30 juin 2021, il convient d'en conclure une nouvelle, pour une période de six mois.

En effet, comme convenu avec les communes de Gétigné et de Gorges, cette prolongation est nécessaire afin de permettre le recrutement d'un responsable de service avant de procéder à la mise en œuvre d'une convention de police pluri-communale qui permettra à ces deux communes d'effectuer le recrutement d'agents qui seront mutualisés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-10 et R. 2212-11,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°19.09.14 en date du 26 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'État,

VU la délibération du Conseil municipal n°18.12.08 en date du 13 décembre 2018, décidant de mutualisation le service 'Police Municipale', avec les communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1^{er} juillet 2018,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de mutualiser certains services à la population,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

DÉCIDE de renouveler la mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' avec les communes de Gorges (44190) et de Gétigné (44190) à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une période de six mois, renouvelable par reconduction expresse,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, définissant les conditions d'exercice des missions des fonctionnaires territoriaux mis à disposition et de leurs équipements,

PRÉCISE que Monsieur le Maire prononcera, nominativement par arrêté, la mise à disposition des agents du service,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention, jointe en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

x x x

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.07.13

VOIRIE

Affaires diverses

- ♦ **Plan vélo départemental : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire n°3 reliant l'agglomération nantaise et le vignoble de Clisson**

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre du plan vélo départemental, le Département aménage un nouvel itinéraire cyclable départemental reliant l'agglomération nantaise et le vignoble. Cet itinéraire traverse les territoires des communes de Vertou, La Haye Fouassière, Le Pallet, Mouzillon, Gorges, Clisson et Gétigné et fait l'objet d'une concertation et d'une validation entre le Département et les collectivités.

Le Département propose une convention dans le cadre de l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire n°3 reliant l'agglomération nantaise et le vignoble de Clisson pour définir les rapports entre la Commune et le Département, répartir les missions de maintenance et interventions respectives sur l'itinéraire de 2 436 mètres qui traverse Clisson.

La ville de Clisson interviendrait essentiellement sur le rôle de police du Maire et doit s'assurer que les travaux sur l'espace public ne remettent pas en cause la signalétique en place.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les termes de la présente convention dont la durée ne pourra excéder 9 ans et dont la reconduction sera tacite.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDERANT la convention présentée,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer celle-ci,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

* * *

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

**Xavier Bonnet
Maire**



CONSEIL MUNICIPAL du 01^{er} juillet 2021

• Récapitulatif n° 04-2021

**Décisions prises par le Maire,
Du 28 mai au 01^{er} juillet 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
20-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un contrat annuel pour l'entretien du système d'aspiration centralisée du restaurant scolaire avec la société ENERGOS INDUSTRIES BRETAGNE de Guichen (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 830,83 € HT, ↳ Pour une année à compter du 01^{er} décembre 2020.
66-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs et élévateur au sein de bâtiments communaux avec la société ORONA de La Mézière (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une année à compter du 1^{er} juillet 2021, avec possibilité de renouveler 3 fois le contrat, ↳ Pour un montant de 2940 €HT.
73-2021	<p>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES Produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels</p> <p>Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire n°37/2018, avec la société DESLANDES de Luçon (85)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour la substitution d'une référence du bordereau de prix unitaire du marché.
74-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Maison d'habitation située 8 bis rue du docteur Boutin</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Joffrey Brière et Madame Mathilde Caline pour la mise à disposition d'une maison située au 8 bis rue du Docteur Boutin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ à compter du 15 juin 2021 au 31 juillet 2021, ↳ fixant la redevance d'occupation mensuelle à 821,81 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 15 € correspondant aux charges mensuelles pour l'entretien de la chaudière au gaz.

75-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Route des Tillières au Piteau Signature d'un avenant de transfert avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant le marché n°42/2016 attribué à la société PIGEON TP de Renaze (53) pour l'aménagement de cette route.</p>																												
76-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Opération de travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité Signature d'un avenant n°1 au marché n°41-2020 relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre confiée au cabinet BAUMANN ARCHITECTURE de Sèvremoine (49) définissant les taux de rémunération comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="379 539 1391 824"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Enveloppe prévisionnelle de travaux</th> <th rowspan="2">Taux de rémunération</th> <th colspan="2">Montant prévisionnel de travaux</th> <th colspan="2">Taux de rémunération</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Missions ESQ à ACT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>603 860,00 €</td> <td></td> <td>4,0337 %</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="4">Missions VISA à SSI</th> </tr> <tr> <td>333 000,00 €</td> <td>10,45 %</td> <td>572 510,00 €</td> <td></td> <td>6,4163 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Taux de rémunération	Montant prévisionnel de travaux		Taux de rémunération		Missions ESQ à ACT						603 860,00 €		4,0337 %				Missions VISA à SSI				333 000,00 €	10,45 %	572 510,00 €		6,4163 %	
Enveloppe prévisionnelle de travaux	Taux de rémunération			Montant prévisionnel de travaux		Taux de rémunération																							
		Missions ESQ à ACT																											
		603 860,00 €		4,0337 %																									
		Missions VISA à SSI																											
333 000,00 €	10,45 %	572 510,00 €		6,4163 %																									
77-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'avenant n°2 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°4 « Cloisonnement, isolation, doublages » attribué à la société CAR'CHAPE de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +872,65 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 40 602,02 € HT à 59 925,03 € HT, soit +47,59%.</p>																												
78-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Complexe Sportif du Val de Moine Signature d'un marché n°2021-21 pour le remplacement de l'ossature chéneau et chéneau confié à la société DOUILLARD de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 6 835,45 € HT.</p>																												
79-2021	<p>Concerts d'été Signature d'un devis relatif à la sonorisation des concerts d'été confiée à l'association l'amicale des fêtards de La Bernardière (86) :</p> <p>↳ Pour un montant de 5 770 € HT.</p>																												
80-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°11/2018 attribué à la société CAR'CHAPPE de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ La société CAR'CHAPPE sous-traite à la société PLACOSTYL de Portet-sur-Garonne (31) la réalisation des travaux de pose de cloisons de distribution et plafonds, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 20 220,80 € HT.</p>																												
81-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Bâtiments communaux Signature d'un avenant n°1 au marché public n°19/2017 pour l'entretien des locaux communaux attribué à la société ABER PROPLETE SAPHIR de Saint Jacques de la Landes (35) :</p> <p>↳ Pour l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau de prix unitaire, sans incidence financière sur le montant initial du marché.</p>																												

82-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°11/2018 attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société BENAITEAU sous-traite à la société CSTP de Chanverrie (85) la réalisation de travaux de réaménagement des abords de la mairie,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 13 232,67 € HT.</i>
83-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Restaurant scolaire Signature d'un contrat pour la maintenance du nettoyeur vapeur avec la société SANIVAP de Sainte Consorce (69) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 395 € HT, révisable chaque année,</i> ↳ <i>Pour 2 ans.</i>
84-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Restaurant scolaire Signature d'un contrat pour la maintenance de l'éco-digesteur avec la société SOLEN de Tremblay-les Villages (28) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 456 € HT, révisable chaque année,</i> ↳ <i>Pour 1 an.</i>
85-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°11/2018 pour le lot n°3 'Menuiseries intérieures' attribué à la société AMH de La Chapelle Heulin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société AMH sous-traite à la société MGP de Vertou (44) la réalisation de travaux de 'plafond staff',</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 6 500 € HT.</i>
86-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°11/2018 pour le lot n°3 'Menuiseries intérieures' attribué à la société AMH de La Chapelle Heulin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société AMH sous-traite à la société CAR'CHAPPE de Bouguenais (44) la réalisation de travaux de doublages,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 7 000 € HT.</i>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.